284 H. du Can. Politiq. N° 18 1836

OBSERVATIONS soumises à la considération des Membres de la Législature, et du Public en général, sur un Rapport d'un Comité de la Chambre d'Assemblée.

BIBLIOTHÈQUE S.M.E. 1964 Séminaire de Québec

Il parait par les Papiers-Nouvels, qu'un Comité de la Chambre d'Assemblée, à soumis a cet Honorable Corps un Rapport, lequel, si on doit s'en rapporter à la renommée publique, contient des charges calomnieuses et d'une nature diffamatoire, refléchissant sur mon caractère et sur ma conduite comme officier public.

Il y a longtems que je sais que certaines imputations injurieuses à ma réputation, sont entretenues par l'Assemblée, et j'en ai attendu la publication avec impatience, afin d'être à porté de les rencontrer et de les réfuter.

Ces accusations étant dirigées contre moi, comme Officier Public, j'avais droit de m'attendre qu'elles seraient communiquées à l'Exécutif, mais d'après ce que j'ai pu apprendre, aucune plainte ou requête n'a jusqu'à présent été soumise à la considération du Gouvernement.

J'avais pareillement droit à m'attendre que l'Honorable Monsieur qui a porté plainte contre moi dans l'Assemblée, d'après sa situation dans le pays, aurait senti qu'il était bienséant, si non juste, de me fournir l'occasion de rendre compte et de me justifier d'aucune chose qui pourrait paraitre douteuse dans ma conduite; mais je n'ai reçu de sa part aucune intimation qu'il désirait être informé à ce sujet, quoiqu'en répondant à une attaque anonyme dans les Papiers Publics, j'ale dit que j'etais prêt à donner à toute personne faisant une enquête désintéressé, toutes explications qui pourraient être requises; d'après mes idées sur les devoirs qu'un Officier Public a à remplir, je ne pouvais offrir plus que cela, concevant qu'il n'est pas du devoir de pareil Officier de répondre aux attaques anonymes qui peuvent être dirigées contre lui dans les Journaux Publics, en sa capacité officielle, son tems et ses talents appartenants à ceux qui l'employent, et envers lesquels il est responsable de leur application, et de sa conduite comme Officier Public.

Il est donc évident que les pa. ies qui avaient un intérêt à répandre ces rapports contre moi, n'ont pas cru qu'il leur serait convenable de me fournir l'occasion de les refuter.

Du moment néanmoins qu'il fut sçu que le Comité avait fait rapport à l'Assemblée, je me cru autorisé à en prendre connaissance publiquement, et j'addressai immédiatement une requête à Son Excellence le Gouverneur en Chef, le priant de vouloir bien instituer une enquête, au sujet des accusations en questions quelles qu'elles fussent, n'en ayant qu'une connoissance imparfaite; le secrêt gardé sur les procédés du Comité ne m'ayant pas permis d'apprendre l'étendue des charges, et sur quels témoignages ces charges étaient fondées.

Ayant subséquemment apris par la rumeur publique, qu'une des charges forme le sujet d'un grief spécial auquel allusion a été faite dans la Chambre des Communs je me cru justifié, à demander aux Commissaires Royaux d'en prendre connoisance, et de s'enquérir quant aux particularités qui pouvaient y avoir rapport.

Si les résultats de cette enquête pouvient obtenir publicité concurremment avec les allégués auxquels ils ont référence, je me reposerais avec confiance parfaite sur le jugement du public; mais il sera impossible au Gouverneur ou aux Commissaires Royaux, de me fournir les moyens de rencontrer l'accusatinn avant que les charges leur aient été communiquées d'une manière officielle. Cependant dans l'intervalle, par la distribution du Rapport, cinq cents copies duquel doivent être imprimées d'après l'ordre de l'Assemblée, une accusation quoique fausse et sans bâse, obtiendra une circulation étendue, et aura l'effet de diffamer mon caractère comme Officier Public, et par cela même de vilipender le Gouvernement que je sers.

Dans ces tems de débats et de contentions Politiques, des hommes honnêtes et estimables sous tous autres rapports se croient absous de toute obligation morale dans leur conduite, envers leurs adversaires politiques. Dans leur ardeur, pour écraser un adversaire politique, un Comité de la Chambre d'Assemblée s'est prêté à la gratification d'une vengeance personnelle, et a adopté des accusations portées contre un individu dictées par la malice et l'animosité; oubliant qu'en profitant de l'injure qui lui est faite aux dépens de la vente et de la justice, ils participent à l'infamie du complôt au moyen du quel l'objet a été accompli. Dans l'Assemblée même, qui de propos délibéré a sanctionné la propagation d'une calomnie, il serait en vain de rechercher la justice.

C'est donc sous ces circonstances qu'un appel au public devient nécessaire.

Je ne m'adresse pas aux sensibilités, je ne veux nullement exciter les sympathies du Public; quoique la persécution à laquelle je suis exposé me justifierait à en rechercher sa protection, mais nun, je demande seulement à être entendu.

Je procéderai maintenant à voir quelles sont les charges contenues dans le Rapport du Comité, et à y répondre aussi succinctement que possible, compatiblement avec une relation suffisamment détaillée du sujet.

La première accusation a exclusivement rapport à mes affaires personnelles, cette charge va à dire que je réside à Ascot depuis 1816, que j'ai trafiqué sur les terres largement, et que j'ai reçu des octrois de terres considérables de la Couronne.

A cette partie de la charge qui affirme que j'ai trafiqué largement sur les terres, je répond que cette assertion est non seulement exaggérée, mais absolument fausse. Je n'ai ni trafiqué largement sur les terres, ni faits de grands achats, ni même fait de ventes considérables—Cette assertion hardie et non qualifiée d'un fait qui n'est nullement appuyé de témoignages est un échantillon de la candeur et de la franchise du Rapport.

Quant aux octrois de terre que j'ai reçus de la Couronne, le public a droit de savoir sur quels principes ils m'ont été faits; pour donner ces explication, et en même tems pour détruire les intentions de mes accusateurs, en vilifiant aussi bien mon caractère que ma conduite publique, je me vois forcé quoi qu'avec répugnance de mettre mes affaires privées sous les yeux du public. Ces motifs seront mon excuse en essayant de placer sous leur vrai point de vue, les relations dans lesquelles je me trouvais avec le Gouvernement a l'époque auquel l'attaque sur moi a référence.

Le Comité en disant que j'ai reçu des octrois considérables de terre de la Couronne, voudrait donner à entendre qu'il n'y avait aucune considération qui pussent justifier ces octrois.

Ils ne croient pas devoir prendre connaissance des fortes reclamations que j'avais sur le Gouvernement pour des services rendus à la Couronne, antérieurement à mon arrivée dans le pays, ce qui sans autres considérations pouvait autoriser la Couronne à étendre sa bienfaisance envers moi.

Bibliothèque du Séminaire de Québec Fonds de l'Université Laval Québec G. QUE

BIBLIOTHÈQUE S.M.E. QUÉBEC

Rec. Cont. A.-8